

AIDE À L'ACHAT ET À LA RÉNOVATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Écoles de musique (associations ou collectivités locales)
- ▶ Fanfares, harmonies, batteries-fanfares amateurs
- ▶ Associations assurant un accompagnement des praticiens amateurs ou en voie de professionnalisation

NATURE DE L'AIDE

Soutien à l'achat ou à la rénovation d'instruments de musique et de logiciels permettant de développer la musique assistée par ordinateur (MAO) et à l'acquisition de matériel pour la pratique des musiques amplifiées.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une seule demande pour un instrument ou logiciel ou matériel par structure et par an.

Critère d'éligibilité :

La structure bénéficiaire doit être constituée en association ou, s'il s'agit d'une école de musique, être municipale, intercommunale ou associative.

Montant de la subvention* :

		Achat ou rénovation d'instruments
Associations	50 % du montant TTC	- montant inférieur à 3 000 € : aide plafonnée à 1 000 € - montant égal ou supérieur à 3 000 € : aide plafonnée à 2 000 €
Collectivités	50 % du montant HT	- montant inférieur à 3 000 € : aide plafonnée à 1 000 € - montant égal ou supérieur à 3 000 € : aide plafonnée à 2 000 €

*attribuée dans la limite des crédits disponibles

PIÈCES À FOURNIR

- Demande de subvention
- Délibération (si structure publique)
- Statuts (si association et s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale)
- RIB (seulement s'il y a modification depuis le dépôt d'une demande initiale)
- Numéro de SIRET (pour une première demande)
- Devis

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Versement en une seule fois après décision de la Commission permanente du Conseil général, sur présentation de la facture acquittée.

CONTACT

Corinne Leroux

02 45 50 47 61

corinne.leroux@cg41.fr